

1. NOUS AVONS BESOIN D'UNE EUROPE RESPECTUEUSE DE L'INDÉPENDANCE DES BARREAUX ET DES SECRETS DE NOS CLIENTS...

LE MOT DU PRÉSIDENT

Mes chers Confrères,

Nous vivons au cœur de l'Europe. Là où elle se forge. Là où elle croît et nous grandit.

J'aime l'Europe. C'est la matrice majeure de tous nos débats publics.

L'Europe nous apporte la paix, la prospérité et les libertés.

Pour nous les avocats, je pense, au premier rang, aux libertés d'établissement et de prestation des services. Elles rendent fluides notre mobilité, surtout chez les jeunes. La mobilité est notre force, au service des justiciables.

Si je suis fier d'être européen, je voudrais partager avec vous deux inquiétudes sur l'avenir de la profession, et qui vont dans le sens du projet de la 5^e directive blanchiment.

La liberté de circulation des capitaux a été érigée en dogme depuis les années 1980. Elle a entraîné dans son sillage les Panama Papers, les Lux Leaks et autres Off-Shore Leaks.

L'Europe veut empêcher que les capitaux suivent la pente des taux d'imposition. Au lieu de bannir les territoires off-shore destructeurs de projets collectifs, au lieu de prôner une harmonisation fiscale et des taux planchers d'imposition, voilà que l'Europe s'attaque aux conseillers et aux avocats des justiciables.

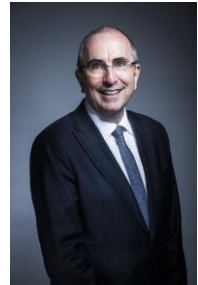
Il y a quelques semaines^[1], le Parlement Européen a adopté une recommandation à la suite de l'enquête sur le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale et la fraude fiscale. Les recommandations n° 115 et n° 138 m'interpellent. La première vise à juguler nos Ordres. La seconde met à mal notre secret professionnel.

Dans un premier temps, le Parlement voulait purement et simplement supprimer l'autorégulation des professionnels agissant comme intermédiaires. Face au tollé que cela a suscité, nos parlementaires ont revu leurs copies. Ils ont invité le Conseil et la Commission européenne à mettre en place un système de surveillance suffisante de l'autorégulation des entités assujetties. C'est de la création d'une autorité publique de contrôle et de surveillance de nos bâtonniers et de nos conseils de l'Ordre dont il est question.

Je tire la sonnette d'alarme. Prenons garde à ce que nos barreaux et nos Ordres perdent de leur autonomie et de leur indépendance. Prenons garde que les confidences de nos clients protégées par le secret professionnel ne soient accaparées par des fonctionnaires, à la solde de l'Etat. Ne revenons pas à un système féodal incompatible avec les droits de la défense.

Pour éviter cette dérive, nous devons nous imposer une déontologie très stricte aux sanctions effectives. Cela implique une transparence des sanctions, une reconnaissance de la place du plaignant dans la procédure disciplinaire et une réelle volonté de poursuivre les comportements inadéquats. Cet effort conditionne la confiance, le crédit et le respect que les autorités et les justiciables placeront dans notre profession.

Une seconde recommandation du Parlement européen m'interpelle tout autant.



Le Parlement a demandé à la Commission et au Conseil que le principe du secret professionnel de l'avocat ne s'oppose pas aux déclarations de soupçons en matière de transactions suspectes ou d'autres activités potentiellement illégales.

Ce qui est nouveau, c'est que le pouvoir législatif considère que le secret de l'avocat ne peut pas dissimuler des pratiques illégales -ce qui est exact- mais aussi ne peut être utilisé à des fins de violation de « *l'esprit de la loi* » - ce qui est nouveau et inadmissible-.

Parce que l'on voit bien ce qui se cache derrière cette dangereuse recommandation. Nous sommes tous d'accord de considérer qu'un avocat ne peut jamais conseiller à un client un mécanisme de fraude fiscale. Le secret professionnel ne peut jamais être le paravent d'une infraction. Par contre, conseiller à un client de choisir la voie fiscale la moins imposée, en toute légalité, n'est pas répréhensible. Notre comportement doit être guidé par ce qui doit être et ce qui ne doit pas être, pas par des considérations politiques, culturelles ou naturalistes. Nous avons le droit de donner des conseils qui appliquent la loi. Nous n'avons pas à dénoncer des clients qui bénéficient de ces conseils légaux.

J'ai invité avec insistance et gravité le C.C.B.E. ainsi que nos instances internationales de représentation de la profession à intervenir auprès du Conseil et de la Commission pour s'opposer avec fermeté à ce que ces recommandations telles qu'elles sont formulées par le Parlement soient suivies d'effet.

Nous avons besoin d'une Europe intégrée, vraie, protectionniste qui libère. Pas d'une Europe chien de garde, autoritaire, intolérante et non respectueuse de notre indépendance et de notre secret professionnel.

Votre dévoué,

JEAN-PIERRE BUYLE • PRÉSIDENT
<http://jeanpierre-buyle.avocats.be/>

[1] Recommandation du Parlement européen du 13 décembre 2017 à l'intention du conseil et de la Commission à la suite de l'enquête sur le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale et la fraude fiscale (2016/3040 (RCP)).





Signature du protocole DPA entre les deux Ordres communautaires le 20 février 2018. C'est l'acte fondateur et prometteur de la coopération des barreaux en matière informatique